ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale et recherche : personnel

Question écrite n° 28745

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels administratifs de catégorie C de l'éducation nationale, répartis dans deux corps d'agents administratifs. Le premier se situe dans les échelles de salaires E 2 et E 3, le second aux échelles E 4, E 5 et NEI. Ces personnels, quel que soit leur corps, excercent les mêmes métiers, ont les mêmes responsabilités, et se voient confier indifféremment les mêmes tâches en fonction des besoins. La seule différence réside dans leur salaire. Etant donné que l'audit du dispositif OMEGA, réalisé en 1995, concluait à la fusion en un seul corps des agents administratifs, il lui demande s'il envisage, à courte échéance, la création d'un corps unique pour tous les personnels administratifs de son ministère.

Texte de la réponse

L'évolution des métiers administratifs du niveau de la catégorie C a en effet conduit à ce que les tâches exécutées par des personnels du niveau agent et du niveau adjoint soient plus difficilement différentiables qu'autrefois. C'est pourquoi une réflexion est engagée, au sein du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, visant à une transformation progressive des postes d'agents en adjoints.

Données clés

Auteur : M. Pierre Lasbordes
Circonscription : Essonne (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28745
Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2283
Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2846